

EXPERTOX

NEWSLETTER

Chers clients, chers amis, chers collègues, *Dear customers, friends, colleagues,*

Voici notre newsletter n°137 du mois de Mai/Juin 2024. Toute l'équipe **EXPERTOX** vous souhaite une bonne lecture.

*Here is our 137th newsletter of May/June 2024. The entire **EXPERTOX** team wishes you a good reading.*

ACTUALITES GENERALES :

• **EXPERTOX a développé un service d'assurance qualité spécialisé en pharmacie.** Quelques prestations spécialisées :

- Gestion des déviations et CAPA (Corrective and Preventive Actions)
- Gestion des réclamations Qualité Produits
- Création et mise à jour des procédures
- Gestion des demandes de changement
- Analyse des PQR (Product Quality Reviews)

• **JUIN 2024 : EXPERTOX emménage son nouveau laboratoire à Montmagny, (95360) Val d'Oise.**



• **ETOXIA**

EXPERTOX

ETOXIA

Votre Portail de Données
Écotoxicologiques



Découvrez Etoxia, la solution complète
pour répondre à vos besoins en
données écotoxicologiques.

EXPERTOX lance ETOXIA, sa nouvelle base de données écotoxicologiques. Contactez-nous pour vous obtenir votre abonnement !

PUBLICATION DU DECRET SUR LA DISTRIBUTION DES ECHANTILLONS

Depuis le 1er juillet 2022, il est interdit de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale conformément à l'article 22 de la Loi Climat & Résilience complétant l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement. Cette interdiction concerne tous les secteurs d'activité hormis la presse.

Le 25 avril 2024, le Décret n°2024-373 a été publié. Il définit les conditions d'application des dispositions du V de l'article L. 541-15-10 en précisant la définition d'un échantillon. Les modalités d'information du consommateur sont aussi clarifiées : le professionnel « peut informer les consommateurs par tout moyen que ces échantillons ne peuvent leur être remis qu'à leur demande » et « lorsque le professionnel recourt à une technique de communication à distance, la première demande exprimée par les consommateurs permet la remise successive d'échantillons jusqu'à renonciation de leur part ». Ce décret est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

[Reference : Article 22, Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Décret n°2024-373 du 23 avril 2024 relatif aux conditions et modalités d'application du V de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique].

SAMPLE DISTRIBUTION DECREE PUBLISHED

Since July 1, 2022, it has been forbidden to provide a consumer with a product sample as part of a commercial approach, without his or her request, in accordance with Article 22 of the Climate & Resilience Act, supplementing Article L. 541-15-10 of the French Environment Code. This ban applies to all sectors except the press.

On April 25, 2024, Decree no. 2024-373 was published. It defines the conditions of application of the provisions of paragraph V of article L. 541-15-10, specifying the definition of a sample. Consumer information procedures have also been clarified: the professional "may inform consumers by any means that these samples can only be given to them at their request" and "when the professional uses a distance communication technique, the first request expressed by consumers enables successive samples to be given until they renounce". This decree came into force the day after its publication.

[Reference : Article 22, Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; Décret n°2024-373 du 23 avril 2024 relatif aux conditions et modalités d'application du V de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique].

PUBLICATION OF DECREE N° 2024-307 SETTING OCCUPATIONAL EXPOSURE

PUBLICATION DU DÉCRET N° 2024-307 FIXANT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Le 4 avril 2024, le décret n° 2024-307 a été publié, établissant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Ce décret fixe des VLEP spécifiques pour le benzène, l'acrylonitrile, les composés du nickel et le 1,4-dioxane. Ces valeurs déterminent les niveaux maximaux d'exposition autorisés afin de protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux CMR.

Le décret est entré en vigueur le 5 avril 2024. Les employeurs ont un délai de trois mois à partir de cette date pour se conformer aux nouvelles obligations, notamment en établissant la liste des travailleurs exposés et en communiquant les informations nécessaires.

[Reference: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction 04/04/2024].

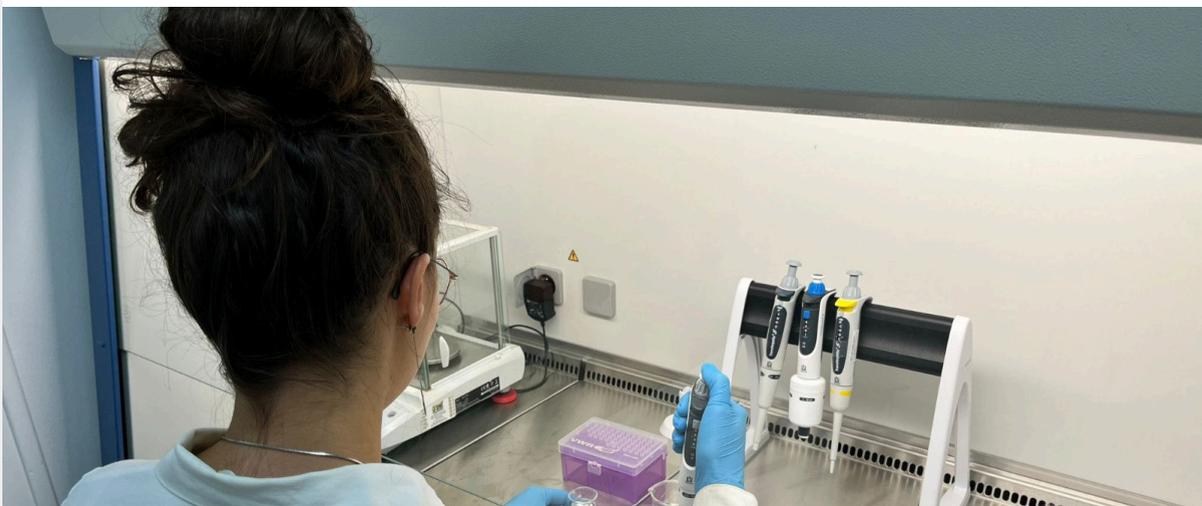
LIMIT VALUES

April 4th, 2024, Decree N°2024/307 was published, setting binding occupational exposure limit values for certain chemical agents and completing the traceability of workers' exposure to chemical agents that are carcinogenic, mutagenic or toxic to reproduction.

The decree sets specific VLEP values for benzene, acrylonitrile, nickel compounds and 1,4-dioxane. These values determine the maximum exposure levels authorized to protect workers' health against CMR-related risks.

The decree came into force on April 5, 2024. Employers have three months from this date to comply with the new obligations, notably by drawing up a list of exposed workers and communicating the necessary information.

[Reference: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction 04/04/2024].



**L'ACTIVITE DE L'EAU (Aw) : UN
FACTEUR INDISPENSABLE POUR LA
SECURITE, LA QUALITE ET LA
DURABILITE DE VOS PRODUITS**

**WATER ACTIVITY (Aw): AN ESSENTIAL
FACTOR IN THE SAFETY, QUALITY AND
DURABILITY OF YOUR PRODUCTS**

L'activité de l'eau (Aw, « activity of water » en anglais) est une mesure de la disponibilité de l'eau libre dans un produit, qu'ils soient alimentaires, cosmétiques ou pharmaceutiques. Comprise entre 0 et 1, sa valeur est un indicateur clé de la qualité et de la stabilité des formules. Une Aw maîtrisée permet de prévenir la croissance microbienne, tout en préservant les caractéristiques organoleptiques et la durée de conservation des produits. De plus, assurer un contrôle rigoureux de l'Aw permet de minimiser les réactions chimiques indésirables, contribuant ainsi à maintenir l'intégrité et l'efficacité des formulations.

EXPERTOX réalise des mesures d'AW et vous accompagne dans la conformité microbiologique de vos produits.

[Reference : Water activity (aw) in food, FDA(.gov), 08/27/2024].

Water activity (Aw) is a measure of the availability of free water in a product, whether food, cosmetics or pharmaceutical. Ranging from 0 to 1, its value is a key indicator of formula quality and stability. Controlled Aw helps prevent microbial growth, while preserving the organoleptic characteristics and shelf life of products. Strict control of Aw also minimizes undesirable chemical reactions, helping to maintain formulation integrity and efficacy. EXPERTOX carries out AW measurements and supports you in the microbiological compliance of your products.

[Reference : Water activity (aw) in food, FDA(.gov), 08/27/2024].

Vous souhaitez nous rencontrer ?

- **I FEEL GOOD 2024** : Nous serons exposants au salon I FEEL GOOD les 17 et 18 septembre 2024 à Paris. **Venez nous rencontrer au stand 905 !**

Une conférence sera également réalisée par Lona GUILLEMIN & Stephane PIRNAY sur le Scoring d'écotoxicité et ETOXIA.

 Le mercredi 18 septembre 2024

 De 16H00 à 16H30

 Salle de Conférences, Hall C, Espace Champerret, Paris



Nouveautés et Publications/ News and publications

- **COLLOQUE DE LA CNEJC** présidée par le Dr S. PIRNAY le 3 juin 2024 à la maison des polytechniciens

• **Rencontre à CCI Val d'Oise avec M. Pierre KUCHLY** sur les projets de développement de l'entreprise en Département du Val d'Oise

ARTICLES PARUS

• Nouvelle classification des allergènes : profils toxicologiques et "grouping names" by EXPERTO Clara VANDAMME, Marine GUILLAUME & Dr Stephane PIRNAY, SKINOBS 05/2024

Suivez nous :

Follow us:



If you no longer wish to receive this newsletter,
[click here to unsubscribe.](#)

[Legal Notice](#) • [Terms of Use](#) • [Privacy Policy](#)